
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 23 MAI 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables – Approbation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la délibération du 21 septembre 2021, les agents du CCAS peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en co-voiturant.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Le décret étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de service de mobilité partagée et de service d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « forfait mobilités durables » adaptés à l'évolution réglementaire.

♦ Montant de la participation financière

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile. Il est de 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours par an et de 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours par an.

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en présence de l'agent est supprimée.

◆ Modalités de versement : possibilité de cumul

Le forfait est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

◆ Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'adaptation du forfait mobilités durables mis en place en 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

